Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le

SLOW

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTION

ID: 069-216900910-20220727-DM2022_026-AU

RESILIATION DU BAIL DU 9 DECEMBRE 2004 ENTRE LA COMMUNE DE GIVORS ET LA POSTE

_	NI	T	п	_	
_	N	•	ĸ	_	

1. Monsieur Mohamed Boudjellaba, Maire de la Commune de Givors, agissant au nom et pour le compte de la Commune

Ci après **LE BAILLEUR**

D'une part

ET:

2. LA POSTE, société anonyme au capital de 5 620 325 816 €, dont le siège social est à Paris (15ème arrondissement), 9 rue du Colonel Avia, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 356 000 000, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris ;

Représentée par Monsieur Sébastien Roux, Directeur Régional Centre Est, dûment habilité aux fins des présentes,

Lui-même représenté par Monsieur Vincent Revol, Directeur Régional Adjoint de DR Centre-Est, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci après **LE PRENEUR**

D'autre part

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

1. Par acte sous seing privé en date du 9 décembre 2004, le BAILLEUR a donné à bail au PRENEUR des locaux à usage de bureau de Poste, situés dans un ensemble immobilier sis 8 allée Jacques Duclos à Givors (69700).

Ce bail a été conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} octobre 2004, moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 16709 € réajusté tous les trois ans à la date anniversaire de la prise d'effet du bail.

Ce bail est parvenu à échéance le 30 septembre 2013 et se poursuit depuis cette date par tacite prolongation.

2. Le bailleur ayant manifesté sa volonté de rentrer en possession des locaux loués en raison de l'existence d'un projet de rénovation du quartier dans lequel ils sont situés, les Parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme à ce bail.

Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220727-DM2022_026-AU

CELA ETANT RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

Article 1: RESILIATION DU BAIL

Les parties conviennent que le Bail qu'elles ont conclu le 9 décembre 2004 et portant sur les locaux visés précédemment sera résilié le 15 août 2022, sans indemnités de part et d'autre.

Article 2: RESTITUTION DES LOCAUX EN L'ETAT

Un état des lieux sortant sera réalisé entre le Bailleur et le Preneur.

Les parties ont convenu que les locaux seront restitués au BAILLEUR le 15 août 2022, lequel les accepte en l'état et renonce à toute action et recours à l'encontre du PRENEUR au titre d'éventuels travaux de remise en état ou de mise en conformité des locaux et de façon générale, à quelque titre et de quelque nature que ce soit au titre du bail et en rapport avec les locaux.

Article 3: COMPTE ENTRE LES PARTIES

Le BAILLEUR reconnaît par les présentes que le PRENEUR s'est acquitté du paiement de toute somme due (loyer, charges, impôts, taxes et contributions, etc.) au titre du bail résilié et par suite, qu'elle ne reste rien lui devoir à ce titre.

Article 4: DECLARATIONS DES PARTIES

Du fait de la conclusion et de l'exécution des présentes, le PRENEUR d'une part, et le BAILLEUR d'autre part, se déclarent remplies de leurs droits et renoncent à toute demande les uns à l'égard des autres, au titre de l'exécution et de la résiliation du bail.

Article 5: TRANSACTION

Les Parties déclarent et reconnaissent que les présentes constituent une transaction dans les termes des articles 2044 et suivants du code civil et est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

Fait à Givors

Le 27/07/2022

En deux exemplaires originaux

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

Mohamed Boudjellaba

Maire de Givors